

# ARRÈTE MUNICIPAL n° 2026.11

## Objet :

Réservation d'un emplacement public pour la vente de crêpes le vendredi 06 février 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu la demande présentée par l'**association du « Sou des écoles de Saint-Jorioz »** représentée par Madame Sophie AMARENCO, pour permettre l'organisation d'une vente de crêpes aux abords immédiats du village école et de l'école maternelle
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation d'un emplacement public afin de mettre en œuvre convenablement cette manifestation, en toute sécurité pour les personnes et les biens.
- ◆ Considérant les restrictions liées aux mesures du plan Vigipirate « urgence attentat »

## ARRÈTE

### Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement d'une manifestation de vente de crêpes et boissons sans alcool, l'association « le Sou des écoles » de Saint-Jorioz, a autorisation d'utiliser le domaine public aux abords du village école et de l'école maternelle.

### Article 2 :

**Le vendredi 06 février 2026, de 16h15 à 17h00**, l'association « le Sou des écoles » de Saint-Jorioz, est autorisée à installer un stand **devant le portail d'entrée du village école et de l'école maternelle** pour la vente de crêpes et de boissons.

En cas de mauvais temps, le préau du village école pourra être utilisé le temps de la manifestation

### Article 3 :

Les organisateurs veilleront à laisser des espaces suffisants aux accès des lieux pour permettre une éventuelle intervention des secours ou évacuation. Les organisateurs veilleront également à conserver l'état de propreté initial.

La police municipale de Saint-Jorioz assurera un filtrage à l'entrée du village école (en cas de pluie) pour assurer la sécurité des participants pendant le goûter.

### Article 4 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ L'association du Sou des écoles, [soudesecole.saintjorioz@gmail.com](mailto:soudesecole.saintjorioz@gmail.com)
- ✓ Monsieur le directeur du village école, [ce.0740511d@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0740511d@ac-grenoble.fr)

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Diffusé sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le 12.01.2026

Le Maire  
Michel BEAL

